

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

DECISION

N° 2023 / 03

LOCATION

« LOGEMENT 6 bis, rue Saint Fiacre »

- Considérant que le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, 6 bis, rue Saint Fiacre sera libre et prêt à être loué au 1^{er} avril 2023,

Le Maire,

- **FIXE** les conditions de location à intervenir comme suit :

- Le loyer est fixé à 465, 00 € par mois, payable d'avance à Monsieur le Trésorier de Saint-Yrieix-La-Perche, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois.
- Une caution de 465, 00 € sera demandée (1 mois de loyer mensuel).
- Le loyer sera automatiquement révisé, à la date d'anniversaire de prise d'effet du contrat de location, en fonction du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

➤ Locaux :

Adresse : 6 bis, rue Saint Fiacre 87800 MEILHAC

Appartement comprenant : Cuisine – Salle à manger – 2 Chambres

➤ Durée de location :

Durée initiale de trois ans avec renouvellement automatique de la même durée.

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- par le locataire : à tout moment, en prévenant le bailleur 3 mois à l'avance ou plus tôt dans les conditions prévues au contrat,
- par le bailleur : en prévenant le locataire 6 mois avant le terme du contrat.

Meilhac, le 13 mars

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le 14/03/2023
Mesures de publicité effectuées le 14/03/2023